

PUBLICATION
DE BASE

OIML B 15
Édition 2006 (F)

Plan stratégique

Strategic Plan



Sommaire

Avant-propos	4
Description de la mission de l'OIML	5
A CONTEXTE	5
B ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES ET DES MEMBRES CORRESPONDANTS	5
C OBJECTIFS ET STRATEGIES DE L'OIML	6

Avant-propos

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale mondiale dont l'objectif principal est d'harmoniser les réglementations et contrôles métrologiques mis en œuvre par les services nationaux de métrologie, ou organismes apparentés, de ses Etats Membres. Les principales catégories de publication de l'OIML sont:

- **Les Recommandations Internationales (OIML R)**, qui sont des modèles de réglementations fixant les caractéristiques métrologiques d'instruments de mesure et les méthodes et moyens de contrôle de leur conformité; les États Membres de l'OIML doivent, dans la mesure du possible, mettre en application ces Recommandations;
- **Les Documents Internationaux (OIML D)**, qui sont de nature informative et destinés à améliorer l'activité des services de métrologie;
- **Les Publications de Base Internationales (OIML B)**, qui définissent les règles de fonctionnement des différentes structures et systèmes OIML;
- **Les Guides Internationaux (OIML G)**, qui sont de nature informative et qui sont destinés à donner des directives pour la mise en application à la métrologie légale de certaines exigences.

Les projets de Recommandations, Documents et Guides OIML sont élaborés par des Comités Techniques ou Sous-Comités Techniques composés de représentants d'États Membres. Certaines institutions internationales et régionales y participent également à titre consultatif. Des accords de coopération ont été conclus entre l'OIML et certaines institutions, telles que l'ISO et la CEI, pour éviter des prescriptions contradictoires; en conséquence les fabricants et utilisateurs d'instruments de mesure, les laboratoires d'essais, etc. peuvent appliquer simultanément les publications OIML et celles d'autres institutions.

Les Recommandations internationales, Documents et Guides sont publiés en français (F) et en anglais (E) et sont révisés périodiquement.

De plus l'OIML participe à la publication de **Vocabulaires (OIML V)** et mandate périodiquement des Experts en métrologie légale pour rédiger des **Rapports d'Expert (OIML E)**. Les Rapports d'Expert sont destinés à fournir des informations et conseils aux autorités de métrologie, et reflètent uniquement le point de vue de leur auteur, en dehors de toute participation d'un Comité Technique ou d'un Sous-Comité Technique, ou encore de celle du CIML. Ainsi, ils ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'OIML.

Cette publication - référence OIML B 15, édition 2006 (F) - a été approuvée par le Comité International de Métrologie Légale lors de sa 41^{ème} réunion au Cap, en octobre 2006.

Les Publications OIML peuvent être téléchargées depuis le site internet de l'OIML sous la forme de fichiers PDF. Des informations complémentaires sur les Publications OIML peuvent être obtenue au siège de l'Organisation:

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot - 75009 Paris - France
Téléphone: 33 (0)1 48 78 12 82
Fax: 33 (0)1 42 82 17 27
E-mail: biml@oiml.org
Internet: <http://www.oiml.org>

Plan stratégique

Description de la mission de l'OIML :

La mission de l'OIML est de permettre aux économies la mise en place des infrastructures efficaces de métrologie légale qui soient mutuellement compatibles et internationalement reconnues, par l'harmonisation et l'établissement de la confiance mutuelle.

- Ces actions harmoniseront à l'échelle mondiale le niveau de protection du consommateur tout en facilitant le commerce,
- Cette mission est réalisée grâce à la participation des Membres de l'OIML, de l'industrie et des consommateurs, et par la liaison avec d'autres organismes internationaux.

A CONTEXTE

La métrologie légale comprend toutes les activités pour lesquelles des exigences légales sont prescrites sur les mesurages, unités de mesure, instruments de mesure et méthodes de mesure, ces activités étant réalisées par ou sous la responsabilité d'autorités gouvernementales, afin de garantir un niveau approprié de crédibilité des résultats de mesure dans le cadre réglementaire national (Document OIML D 1, Eléments pour une Loi de Métrologie).

BENEFICES DE LA METROLOGIE LEGALE

- La métrologie légale bénéficie à la société dans son ensemble, plus particulièrement à l'économie, en fournissant des mesurages crédibles pour le commerce, la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et l'application des lois et règlements en fournissant des preuves de cette crédibilité,
- La métrologie légale réduit les litiges, la duplication des mesurages et elle protège les partenaires commerciaux qui n'ont ni les compétences ni les équipements pour réaliser leurs propres mesurages. Elle contribue à la loyauté du commerce et, plus généralement, facilite le commerce national et international. C'est un facteur clef du développement économique,
- La métrologie légale permet aux praticiens d'avoir confiance dans leurs instruments médicaux et dans les analyses de laboratoires, rendant les diagnostics plus fiables. Elle contribue également à l'exactitude des mesurages effectués dans les traitements pharmaceutiques et médicaux (chirurgie, radiothérapie, etc.),
- La sécurité des personnes exige des mesurages fiables. La métrologie légale fournit des mesurages qui contribuent à cette fiabilité (pressions, charges maximales des équipements, etc.),
- La métrologie légale fournit des données de mesure fiables aux politiques de protection de l'environnement ainsi qu'à l'application efficace de ces politiques,
- La métrologie légale permet une application équitable des lois et règlements (mesurages pour la sécurité routière et d'autres lois et règlements). Elle procure de la crédibilité aux décisions des agents chargés de l'application de la loi et aux tribunaux, et elle protège les citoyens.

B ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES ET DES MEMBRES CORRESPONDANTS

Les signataires de la Convention de l'OIML sont des gouvernements. En signant la Convention, toutes les autorités nationales s'engagent vis-à-vis des travaux de l'OIML. En raison du grand nombre d'organismes nationaux responsables des différents domaines de la métrologie réglementée, les Membres du Comité International de Métrologie Légale (CIML) doivent encourager toutes les

autorités nationales intéressées et concernées par les travaux de l'OIML, à contribuer aux activités de l'OIML ; ceci implique un fort engagement de la part des Etats Membres et des Membres Correspondants. Cet engagement inclut :

- de partager l'information sur les réglementations nationales et sur l'expérience quotidienne concernant les sujets de métrologie légale,
- de considérer que les autres pays ont des buts similaires, et un niveau de compétence et d'impartialité appropriés, en dépit de leurs différences historiques, culturelles et organisationnelles,
- de reconnaître les évaluations, les essais, les vérifications et les mesurages effectués par les autres Membres en application de leurs réglementations de métrologie légale, et de s'efforcer d'adapter la législation nationale pour les reconnaître, et
- d'allouer des ressources suffisantes pour assurer un progrès efficace des travaux de l'OIML.

C OBJECTIFS ET STRATEGIES DE L'OIML

L'OIML s'efforce de développer l'information mutuelle, la coopération et la confiance parmi ses Membres, ainsi que des reconnaissances mutuelles, de sorte que les Etats Membres et les Membres Correspondants puissent bénéficier des travaux de métrologie légale menés par les autres Membres. Plusieurs objectifs et stratégies sont essentiels pour permettre à l'Organisation de remplir cette tâche ; ils sont détaillés ci-après.

Objectif 1: Construire un système international de métrologie légale

L'OIML travaille en étroite coopération avec la Convention du Mètre. Les travaux de ces deux Organisations fournissent les composants clés du système global de métrologie. Le but de cette coopération est pour la métrologie internationale, de présenter à toutes les parties intéressées une approche unifiée et cohérente. En outre, des liens étroits sont établis avec la communauté internationale de l'accréditation (ILAC et IAF) afin d'assurer la traçabilité dans les travaux de l'OIML et de renforcer la confiance dans les essais et la certification.

Stratégie 1.1 Etre en liaison avec les autres organisations internationales de métrologie afin d'assurer que l'infrastructure métrologique (traçabilité et accréditation) fournit des bases appropriées à la métrologie légale.

Stratégie 1.2 Renforcer la participation des Etats Membres et des Membres Correspondants.

Stratégie 1.3 Développer des publications qui présentent diverses options organisationnelles pour le contrôle de métrologie légale. Ceci inclut des procédures, des structures, des exigences pour la compétence et l'impartialité des organismes en charge de ces contrôles, ainsi que des suggestions concernant la supervision générale et la coordination relevant de l'Etat.

Stratégie 1.4 Développer les activités de l'OIML en coopération avec les autres organisations d'accréditation et de métrologie telles qu'ILAC et la Convention du Mètre.

Stratégie 1.5 Renforcer l'identité de l'OIML tout en entretenant des relations de complémentarité avec les organisations internationales de normalisation.

Stratégie 1.6 Offrir un soutien technique aux organisations internationales qui traitent de domaines spécifiques (santé, commerce, etc.), aux associations et organisations techniques internationales (telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), organisations de fabricants, etc.).

Objectif 2: *Soutenir toutes les parties concernées par la métrologie légale (fabricants et utilisateurs d'instruments, consommateurs, autorités réglementaires, autorités de contrôle, etc.)*

Autorités réglementaires :

L'OIML est une source d'expertise pour les autorités réglementaires. L'Organisation a étudié les aspects techniques relatifs aux sujets métrologiques et a recueilli un consensus des parties concernées au niveau international. Ceci s'applique aux sujets de métrologie relatifs au commerce, à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Autorités nationales de contrôle :

La mise en application d'une réglementation requiert la conformité des produits réglementés ainsi que des mesurages utilisés dans le processus d'application. L'évaluation de cette conformité implique des ressources et des équipements métrologiques qui ne sont pas toujours disponibles dans tous les pays. Ils peuvent également être trop coûteux pour être établis indépendamment dans chaque pays. Il en résulte que la mise en commun d'équipements et de ressources est nécessaire.

En 1991, l'OIML a établi un système international de Certificats destiné à être utilisé dans l'évaluation de type des instruments de mesure. Ce système sera suivi d'autres programmes internationaux de certification pour les instruments individuels et les résultats de mesure (par exemple la quantité de produits dans les préemballages, ou le mesurage de produits en vrac). Ces programmes devraient être pris en compte dans la mise en oeuvre des réglementations nationales, réduisant leurs coûts et économisant des ressources, tout en assurant le respect des exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) pour les aspects métrologiques.

Les programmes de l'OIML seront réexaminés périodiquement afin d'assurer :

- qu'ils continuent à faciliter la coopération internationale et la mise en commun de ressources, et
- que les modifications de programmes basés sur l'émergence de nouvelles technologies sont menées à bien dans un délai de trois ans à compter de cette émergence. Afin d'assurer cet objectif, l'OIML mettra en place un système de veille technologique.

Assurer la conformité des instruments de mesure après leur mise en service est un sujet essentiel pour la métrologie légale. L'OIML traitera ce sujet en étudiant et en comparant les approches utilisées dans les différents pays et en développant des Guides sur ce sujet. Bien qu'il ne concerne pas le commerce international d'instruments de mesure, ce sujet est important au regard de l'échange d'informations sur les bonnes pratiques. L'évaluation de conformité sera ici également nécessaire pour établir des systèmes de reconnaissance de résultats de mesure (voir plus haut).

Utilisateurs dans des domaines non réglementés dans un pays :

Les personnes qui utilisent des mesurages n'ont le plus souvent pas de compétences avancées en métrologie. Fréquemment, ils ne sont pas en mesure d'évaluer la fiabilité des équipements de mesure ou la crédibilité des mesurages effectués.

L'OIML fournit des exigences techniques conseillées aux utilisateurs lorsqu'ils choisissent un instrument de mesure, lorsqu'ils l'utilisent ou lorsqu'ils le font étalonner, vérifier ou entretenir par une société de service - que l'instrument soit soumis ou non à la réglementation nationale.

Stratégie 2.1 Développer l'Arrangement Mutuel d'Acceptation (MAA) pour couvrir les principales catégories d'instruments de mesure.

Stratégie 2.2 Etudier et comparer les approches utilisées par différents pays pour assurer la conformité des instruments en service.

Stratégie 2.3 Fournir des outils pour assister les autorités de réglementation, les autorités de contrôle et les parties intéressées sur les aspects métrologiques des domaines réglementés tels que l'environnement, la santé, la sécurité, etc.

- Les Recommandations de l'OIML fournissent aux autorités de réglementation des ensembles de classes métrologiques et d'exigences de performance qui devraient répondre à leurs besoins en termes de mesurages,
- Les systèmes OIML de Certification et de Reconnaissance permettent aux autorités de contrôle d'appliquer des évaluations de conformité reconnues, sur lesquelles ils peuvent se fonder pour économiser leurs propres ressources, et
- Dans les publications de l'OIML (Recommandations, Documents, Vocabulaires, Guides, Publications de Base et Rapports d'Experts, ainsi que dans le Bulletin de l'OIML), l'industrie dispose de descriptions de l'état de l'art pour les mesurages, faisant généralement consensus au niveau international.

Objectif 3: Faciliter le commerce national et international d'instruments de mesure, de produits, etc.

Répondre aux besoins du commerce national et international (c'est à dire du commerce des instruments de mesure, des produits, des matières premières et des préemballages) est une composante importante des priorités de l'action de l'OIML.

Le commerce national et international ont besoin d'infrastructures (banques, transport, télécommunications et éducation) pour fonctionner correctement et efficacement. Un certain niveau de confiance est également nécessaire et ceci exige une infrastructure spécifique : métrologie, accréditation et certification. S'il n'y a qu'une confiance limitée dans les résultats de mesure, les mesurages sont dupliqués, les délais s'accroissent, il y a plus de litiges et l'efficacité du commerce diminue.

Dans ses Recommandations, l'OIML établit des exigences techniques normatives harmonisées, et fournit des systèmes reconnus de Certification. Ces Recommandations :

- facilitent le commerce international d'instruments de mesure, et
- développent la confiance dans les mesurages effectués pour le commerce national et international.

Au travers de ses Recommandations, l'OIML facilite le commerce tout en réduisant les coûts dus aux litiges et à la duplication de mesurages.

Stratégie 3.1 S'engager dans le dialogue en cours avec l'OMC et les autres organisations internationales représentant les partenaires commerciaux.

Stratégie 3.2 Etudier les besoins des parties concernées par le commerce international et les priorités des travaux de l'OIML.

Stratégie 3.3 Développer un programme de conformité au type pour assurer que la production d'instruments est conforme aux exigences.

Objectif 4: Faciliter un échange accru de connaissances et de compétences parmi les Membres de l'OIML

L'OIML est une ressource partagée importante pour les services nationaux de réglementation et pour les instituts nationaux de métrologie légale, pour l'échange d'informations sur les sujets de métrologie légale quotidiens. Les Membres de l'OIML ont accès à l'information technique concernant les nouvelles technologies de mesure, leurs performances et leur fiabilité, les méthodes d'essais et d'évaluation d'instruments de mesure, etc. Nombre d'entre eux sont aussi en contact régulier avec leurs

collègues d'autres Etats Membres. Grâce à ces contacts, les collègues bénéficient de l'expérience des autres, posent des questions, échangent des experts, développent et réalisent des études en coopération, envisagent des équipements communs, etc.

Stratégie 4.1 Fournir aux Organisations Régionales de Métrologie Légale un forum pour la liaison avec l'OIML et entre elles, afin de développer des stratégies communes (en particulier pour l'assistance aux économies en développement), partager des ressources, etc.

Stratégie 4.2 Développer le travail en réseau entre les Etats Membres et les Membres Correspondants.

Stratégie 4.3 Faciliter l'utilisation des outils internet interactifs par les Etats Membres et les Membres Correspondants.

Objectif 5: *Faciliter la participation des pays en développement et refléter leurs besoins dans les travaux de l'OIML*

Les pays en développement constituent un nombre significatif d'Etats Membres de l'OIML, et presque tous les Membres Correspondants de l'OIML. Toutefois le rôle de l'OIML n'inclut pas le financement ou la réalisation de programmes d'assistance technique. Ces sujets sont de la responsabilité des organisations nationales ou d'autres organisations internationales. Pour promouvoir des systèmes de métrologie légale dans les pays en développement, l'OIML prendra les dispositions suivantes :

Stratégie 5.1 Apporter un soutien technique aux pays en développement dans leurs efforts pour construire et maintenir des systèmes de métrologie légale.

Stratégie 5.2 Sensibiliser les Gouvernements et les organisations de soutien au développement sur l'importance de la métrologie et de la métrologie légale pour le développement économique et social.

Stratégie 5.3 Fournir aux pays en développement et aux organisations de soutien au développement, des recommandations appropriées sur le développement de la métrologie légale.

Stratégie 5.4 Faciliter l'accès des pays en développement à l'assistance technique et aux programmes de développement pour la métrologie légale.

Objectif 6: *Améliorer l'efficacité globale des travaux de l'OIML*

Comme dans toutes les organisations internationales de normalisation, le développement de publications techniques internationales au sein de l'OIML est un processus qui exige un consensus des parties concernées au niveau mondial. Ce processus exige des ressources substantielles de la part des Secrétariats et des participants. Afin d'améliorer l'efficacité de ces travaux techniques, de meilleurs mécanismes sont nécessaires pour créer un processus capable d'atteindre plus rapidement le consensus et de raccourcir les délais d'exécution des travaux.

Stratégie 6.1 Fournir aux Secrétariats des TC/SC des outils basés sur internet qui facilitent la consultation des Membres Participants sur les projets, ainsi que la synthèse des commentaires et votes reçus.

De tels outils devraient également permettre un accès plus facile aux travaux techniques pour toutes les parties concernées et par conséquent faciliter la consultation des partenaires nationaux pour les Membres des TC/SC, tout en facilitant la participation des organisations en liaison.

Stratégie 6.2 Apporter une formation aux Secrétariats des TC/SC afin d'améliorer la cohérence des divers travaux, et de faciliter et améliorer la façon dont les compromis sont développés entre les commentaires adressés par les divers participants, et la façon dont ces commentaires sont pris en compte dans les projets successifs.

Stratégie 6.3 Simplifier les procédures des travaux techniques afin d'économiser du temps et des ressources pour les Secrétariats et les Membres participants, et afin d'accélérer le développement des publications de l'OIML.